

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****LE 9 FÉVRIER 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, neuvième jour de février deux mille vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Michel Béland, Sylvain Bouchard, Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint, et trésorier, sont également présents.

27-02-21**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout des quatre points suivants :

- 5.16 Pôle Léo – achat des propriétés sur la rue Léo
- 5.17 RécréoParc – planification du projet « Flotel »
- 5.18 Pôle Léo – Lot 6 271 626 – demande au gouvernement du Québec
- 7.6 Pôle Léo – Règlement d'emprunt – avis de motion règlement 871-21

ADOPTÉE

28-02-21**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a lieu. Deux citoyens s'adressent au conseil municipal :

- Monsieur Michel Gauvreau
- Madame Aurore Forest

LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

La liste est déposée.

29-02-21**DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLE - L'AVANT-GARDE**

CONSIDÉRANT que le service sports loisirs culture de la Ville de Sainte-Catherine a reçu une demande de gratuité de la part de l'organisme en santé mentale L'Avant-Garde, organisme communautaire autonome œuvrant à outiller et à accompagner la communauté dans le développement d'un regard critique face à la santé mentale et misant sur une approche d'entraide;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs semaines, l'organisme reçoit un nombre grandissant d'appels de personnes anxieuses, faisant face aux conséquences ardues de cette pandémie;

CONSIDÉRANT que l'Avant-Garde n'a pas les espaces requis pour répondre aux besoins de sa clientèle dans une situation de distanciation sociale demandée par la COVID;

CONSIDÉRANT que la Direction des programmes Jeunesse et des Activités de santé publique (CISSS-MO) nous a donné son aval pour la mise en place de ces rencontres malgré la situation de confinement actuelle;

CONSIDÉRANT que la gratuité proposée est conforme à ce qui est attribué aux organismes régionaux dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes et soutien à l'action bénévole;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et résolu à l'unanimité d'accorder la gratuité des salles pour la période se situant entre le 11 février et le 31 mars 2021 pour la mise en place d'un groupe d'entraide à Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

30-02-21

DEMANDE DE DON - CLUB DES ORNITHOLOGUES DE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT qu'à l'hiver 2020, les membres du CA du Club des ornithologues de Châteauguay ont remarqué l'état détérioré des 4 postes d'alimentation pour les oiseaux sur le site du RécréoParc. Afin de favoriser et de maintenir la présence des oiseaux, ils ont refait bénévolement les postes d'alimentation. Le RécréoParc compte maintenant 5 nouveaux postes;

CONSIDÉRANT que Le Club des Ornithologues de Châteauguay est à la recherche de partenaires commanditaires afin de défrayer le coût de la nourriture nécessaire pour garnir le garde-manger des 5 postes d'alimentation;

CONSIDÉRANT que le Club d'Ornithologie demande une participation de la Ville de Sainte-Catherine pour un don de 300 \$, montant couvrant la période du mois de janvier à mars 2021 pour l'achat de nourriture;

CONSIDÉRANT que l'observation des oiseaux est un attrait important pour l'achalandage au RécréoParc ;

CONSIDÉRANT qu'il sera recommandé au RécréoParc de prévoir un budget annuel dans les années à venir pour le maintien des postes d'alimentation, car il est en de leur mission d'en préserver la valeur faunique.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de remettre en don, la somme de 300 \$ pour l'achat de nourriture d'oiseaux, au Club des Ornithologues de Châteauguay;

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

31-02-21

ADHÉSION – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE L'UMQ - LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE

ATTENDU que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une

multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

ATTENDU que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans la démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec, en cette année d'élections municipales, a lancé une campagne nationale ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » et a élaboré à cet effet une déclaration d'engagement à laquelle les municipalités du Québec sont invitées à adhérer;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie », jointe à la présente résolution;

ATTENDU que le conseil s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

ATTENDU qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter la déclaration d'engagement appelant au débat démocratique dans le respect.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

32-02-21

EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR DE PROJETS

CONSIDÉRANT la nomination dans la fonction de directeur du génie, du dernier titulaire du poste, nous avons complété un processus de dotation afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé d'Olivier Camacho et d'Andréanne Leboeuf, ont rencontré trois candidats en entrevue et que le candidat finaliste a ensuite été référé au processus d'évaluation avec un psychologue industriel;

CONSIDÉRANT le résultat de l'entrevue ainsi que le rapport du psychologue industriel;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Yassine Bourkab à titre d'ingénieur de projets au service du génie aux conditions suivantes:

- le salaire annuel est fixé à 1,05 du minimum de la classe 5 – cet élément est établi selon les paramètres dictés par le Code des conditions de travail des employés cadres;
- les avantages sociaux consentis sont ceux dans le code des conditions des employés-cadres à l'exception des dispositions concernant:

- les vacances qui seront de douze (12) jours pour l'année 2021 et de quinze (15) pour l'année 2022, et selon les dispositions du code pour les années suivantes. Si monsieur Bourkab quitte l'organisation en 2021, ladite banque de vacances sera calculée au prorata du temps réellement travaillé.
- La période de probation est de douze (12) mois;
- la progression dans l'échelle salariale sera applicable en juillet 2022, soit après ladite période de probation;
- la date d'entrée en fonction sera le 1^{er} mars 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

33-02-21

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2021

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la municipalité déposait auprès du Ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) une demande de subvention afin d'améliorer et renforcer la sécurité.

CONSIDÉRANT que depuis 2018, le déploiement des plans d'action en prévention de la criminalité, accompagnés d'un soutien financier du MSP, permettent des actions porteuses dans la communauté;

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Catherine souhaite continuer à mettre de l'avant des actions permettant d'offrir un environnement sécuritaire permettant aux personnes et aux familles de s'épanouir pleinement;

CONSIDÉRANT que la sécurité constitue un élément clé de la qualité de vie d'un milieu;

CONSIDÉRANT que le MSP propose de reconduire pour l'année 2021 une demande de soutien financier ainsi que de reporter les sommes non dépensées en 2020 dû à la COVID.

CONSIDÉRANT que ce plan d'action ne peut se réaliser sans l'octroi de la subvention;

CONSIDÉRANT que les budgets utilisés pour la réalisation des actions sont à même les enveloppes existantes;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action en prévention de la criminalité 2021 conditionnellement à l'octroi de la subvention du ministère de la Sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

34-02-21

PROTOCOLE D'ENTENTE-PROJET DE TRAVAIL DE MILIEU

CONSIDÉRANT que le *Travail de milieu* existe sur le territoire depuis 2001, que les maisons des jeunes de Candiac et Sainte-Catherine sont partenaires dans le déploiement du service et que les deux villes offrent un soutien financier d'un montant de 5 000\$ chacune depuis 2015;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2019, dans le cadre de la subvention en prévention de la criminalité, le ministère de la Sécurité publique a interpellé *Programme Intervention jeunesse*, afin de financer le projet de *Travail de milieu* dans le plan d'action en prévention de la criminalité de la Ville, approuvé en résolution du conseil en novembre 2019 # 331-11-19;

CONSIDÉRANT que la reconduction de cette entente est proposée et le plan d'action 2021 en prévention de la criminalité inclut la demande de financement pour le *Travail du milieu*;

CONSIDÉRANT que le *Travail du milieu* répond à un besoin de la clientèle visée, que les bilans d'interventions sont satisfaisants et que le financement du *Travail du milieu* est un enjeu important;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que l'appui financier de 5000\$ soit reconduit pour l'année 2021, que Madame Laurence-Thalie Oberson signe le protocole d'entente du *Travail de milieu* et que les montants demandés au ministère de la Sécurité publique, s'ils sont accordés, soient transférés au *Travail de milieu*.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

35-02-21

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERVENTION JEUNESSE (PIJ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine finance à une hauteur de 60 000 \$ le Programme d'Intervention jeunesse de Sainte-Catherine inc. (PIJ);

CONSIDÉRANT que cet organisme à but non lucratif offre des activités de loisirs pour les 12-17 ans ainsi que des programmes en relation d'aide, le tout dans les locaux de la municipalité.

CONSIDÉRANT qu'un ajout au protocole a été fait afin d'inclure les ajustements apportés par la politique de reconnaissance des organismes et soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que le Programme Intervention Jeunesse (PIJ) est mandaté par la Ville afin de répondre aux besoins de la clientèle 12-17 ans et fournit l'ensemble des documents demandés selon l'entente.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter la contribution financière de 60 000\$, tel que stipulé dans l'entente, d'accepter le changement demandé au protocole d'entente et d'autoriser Me Pascalie Tanguay, greffière ainsi que Mme Jocelyne Bates, mairesse, à signer le protocole liant la Ville et le Programme d'intervention jeunesse.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

36-02-21

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT – CENTRE DE SERVICES EXO À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, EXO émet des titres de transport à titre de mandataire pour l'ARTM, afin de permettre à ses usagers d'utiliser ses services de transport;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la bibliothèque de Sainte-Catherine est un Point de vente et service afin de permettre à ses usagers notamment d'y acheter des titres de transport, de se procurer une carte à puce et d'obtenir de l'information;

CONSIDÉRANT qu'Exo souhaite donc continuer de retenir les services de la bibliothèque pour être l'un de ses points de vente et service. À cette fin, EXO doit prêter des équipements au Fournisseur lui permettant d'effectuer la vente des titres de transport et de cartes à puce au nom d'EXO;

CONSIDÉRANT que cette année, le RTM a changé leur procédure de contrat et nécessite maintenant une signature annuelle;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un nouveau contrat à signer pour que la bibliothèque municipale de Sainte-Catherine soit un point de vente et service du Réseau de transport métropolitain pour la période du 4 janvier 2021 au 30 juin 2022 et que celui-ci ne présente aucune modification au contrat antérieur;

CONSIDÉRANT que le RTM a assigné la greffière Mme Pascalie Tanguay comme étant la personne désignée à signer le contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que Me Pascalie Tanguay, greffière, soit autorisée à signer le contrat de service, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

37-02-21

DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES – COMITÉ DU BASSIN DE LA RIVIÈRE ST-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la protection des berges de la rivière Saint-Régis contre l'érosion et les inondations est un dossier très important pour la Ville de Sainte-Catherine.

CONSIDÉRANT que le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécues par les municipalités sises sur ce territoire, soit Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;

CONSIDÉRANT que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont convenu par résolution, que leur Conseil respectif appuie une demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et qu'ils ont confirmé leur participation à une démarche commune dans l'élaboration de solutions aux problématiques du bassin de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le projet servira à financer des infrastructures naturelles et des biens immobiliers structurels identifiés nécessaires et utiles à la solution intégrée des problématiques;

CONSIDÉRANT que le bureau du Député de La Prairie, Monsieur Alain Therrien, qui siège sur le Comité, s'est engagé lors des rencontres, à intervenir et d'accompagner le comité dans le cadre d'une demande financière au FAAC;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine appuie la demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), participe en tant que membre du Comité du bassin de la rivière Saint-Régis, désigne officiellement leurs représentants qui y siègent et délègue la MRC de Roussillon, à titre de demandeur principal, pour la préparation de la demande de financement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

DÉMARCHE D'ANNEXION D'UNE PORTION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT l'intention notifiée par une correspondance datée du 29 juillet 2020 de la Ville de Saint-Constant d'entamer un processus d'annexion afin d'aménager une bretelle du côté sud de la route 132 à l'angle de la rue Saint-Pierre pour notamment, améliorer la fluidité de la circulation sur la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le 12 août 2020, la directrice générale de la Ville de Sainte-Catherine assurait la directrice générale de la Ville de Saint-Constant de la pleine et entière collaboration de la Ville dans une perspective de trouver une solution gagnante-gagnante pour les deux villes qui inclurait notamment une compensation fiscale à la Ville de Sainte-Catherine pour les pertes de revenus fonciers engendrées par le projet;

CONSIDÉRANT que le 13 août 2020 Madame Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine écrivait au même effet à la députée de la circonscription de Sanguinet, madame Danielle McCann et au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel;

CONSIDÉRANT la réponse à cette correspondance de la part du Ministère des Transports du Québec laquelle indique la position ministérielle: « *Le Ministère partage votre point de vue selon lequel les concepts du réaménagement de la route 132, y compris cette intersection, doivent être développés conjointement par les différents acteurs de la planification regroupés au sein du comité d'axe du corridor 132. Une lettre a d'ailleurs été transmise à la Ville de Saint-Constant, le 26 juin dernier, où le Ministère rappelle que tout réaménagement dans ce secteur doit être évalué dans le cadre du projet majeur inscrit au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, nonobstant la position de la Ville de Sainte-Catherine et du Ministère des Transports du Québec, a donné avis de motion pour l'adoption du Règlement 1683-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 et que lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2021, la résolution 006-01-21 du conseil de la Ville de Saint-Constant confirmait l'adoption de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la copie certifiée conforme du Règlement de la Ville de Saint-Constant a été reçue aux Services juridiques et greffe de la Ville de Sainte-Catherine le 29 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine doit signifier à la Ville de Saint-Constant sa position, par résolution, concernant le Règlement concernant l'annexion d'une partie de son territoire avant le 28 février 2021.

Il est résolu à l'unanimité de notifier à l'administration de la Ville de Saint-Constant que la Ville de Sainte-Catherine se rallie à la position du Ministère des Transports du Québec et désapprouve le Règlement 1683-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

Que soit transmise cette résolution à la députée de la circonscription de Sanguinet, madame Danielle McCann, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, à la Municipalité régionale de comté de Roussillon et au Ministère des Transports du Québec.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

39-02-21

5176, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BRÉBEUF) / ENSEIGNE ATTACHÉE ET DÉTACHÉE / CONEXIMO / PIIA / # 2021-0001

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée existante pour un commerce occupant le 5176, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 6 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

40-02-21

4422, ROUTE 132 (INTERSECTION PLACE DU GRAND-DUC) / ENSEIGNE DÉTACHÉE / TANGO IMPORTS / PIIA / # 2021-0002

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'une enseigne détachée pour un commerce occupant le 4422, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 6 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

41-02-21

LOT N° 2 371 941, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BRÉBEUF) / MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE C-554 (PROJETS RÉSIDENTIELS ET MIXTES) / # 2021-0003

CONSIDÉRANT le contexte de développement sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine, lequel est dominé par une dynamique de redéveloppement et de requalification de secteurs préalablement construits, notamment aux abords de la route 132;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification du règlement de zonage pour la zone C-554 en vue de permettre un projet de

construction mixte de 83 unités et un local commercial, le tout réparti sur 6 étages;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement et les objectifs spécifiques au corridor de transport de la route 132 du plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Catherine, notamment :

- Réaménager la route 132 en boulevard urbain destiné à la création de milieux de vie dynamiques, à échelle humaine et axé sur le transport collectif;
- Dans le cadre de la planification du boulevard urbain, assurer des liens optimaux, sécuritaires et conviviaux avec les terrains, commerciaux ou mixtes;
- Favoriser la mixité des usages dans les différents pôles afin de créer des milieux de vie dynamiques, avec un cœur de quartier et orientés vers le transport en commun;
- Mettre en place des interfaces adéquates avec les quartiers résidentiels de plus faible densité;
- Réaménager la route 132 dans une perspective de développement durable et de boulevard urbain comme corridor de transport en commun métropolitain structurant à vocation multifonctionnelle;
- Développer, redévelopper, requalifier les terrains adjacents à la route 132 dans une perspective de boulevard urbain et de corridor de transport en commun structurant intégrant une mixité des usages.

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation du règlement 2013-00 tel qu'amendé concernant les plans d'aménagement d'ensemble, notamment :

- Le plan P.A.E. prend en considération les impacts de la croissance démographique qu'il génère, ses impacts sur la fiscalité municipale, les contraintes technologiques et les impacts environnementaux associés à sa réalisation, ainsi que l'évolution du marché immobilier;
- Le P.A.E. met en valeur les points de repère existants (carrefours routiers, noyaux de services, équipements publics, etc.) ainsi que les perspectives visuelles

CONSIDÉRANT la subvention accordée conjointement par la Communauté métropolitaine de Montréal et le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception d'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain pour le Réaménagement du corridor de la route 132 sur le territoire des villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une étude sur le réaménagement de la route 132 réalisée en collaboration par les villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine et en partenariat avec la Communauté métropolitaine de Montréal et le *Ministère des Transports du Québec*;

- La forme de la route 132 en tant que boulevard urbain d'importance régionale;
- L'aménagement d'infrastructure de transport collectif structurant;
- La planification de liens piétons et cyclables;
- La vocation et l'organisation spatiale des terrains riverains, notamment l'emprise excédentaire du ministère des Transports du Québec.

CONSIDÉRANT la forme actuelle de la route 132, notamment l'absence de lien actif entre la zone C-554 et les quartiers centraux et environnants;

CONSIDÉRANT les orientations du ministère des Transports du Québec quant à la planification des liens et allées d'accès entre la route 132 et les terrains riverains;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de sursoir à l'analyse de la présente demande afin de tenir compte de la vision de réaménagement de la route 132 et des orientations de développement du corridor de transport et du réaménagement en boulevard urbain, plus particulièrement ses impacts sur le pôle de la rue Brébeuf et la zone C-554.

À cet effet, la direction du Service de l'aménagement du territoire et développement économique propose de tenir une rencontre spéciale du comité consultatif d'urbanisme portant sur l'étude de réaménagement du corridor de la route 132 dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception d'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

42-02-21

5880, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BARBEAU) / AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET RÉNOVATIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL / PIIA / # 2021-0004

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de rénovations extérieures et d'aménagements physiques et paysagers;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement et les objectifs spécifiques au corridor de transport de la route 132 du plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Catherine, notamment :

- Réaménager la route 132 en boulevard urbain destiné à la création de milieux de vie dynamiques, à échelle humaine et axé sur le transport collectif;
- Dans le cadre de la planification du boulevard urbain, assurer des liens optimaux, sécuritaires et conviviaux avec les terrains, commerciaux ou mixtes;
- Développer, redévelopper, requalifier les terrains adjacents à la route 132 dans une perspective de boulevard urbain et de corridor de transport en commun structurant intégrant une mixité des usages;

CONSIDÉRANT la forme actuelle de la route 132, notamment l'absence de lien actif entre la zone M-322 et les quartiers centraux et environnants;

CONSIDÉRANT les orientations du Ministère des Transports du Québec quant à la planification des allées d'accès reliant la route 132 et les terrains riverains;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 34 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment :

- Offrir des bâtiments au style architectural contemporain, soutenant le prestige de l'ensemble bâti par la qualité de leur construction;
- Privilégier un traitement architectural distinctif aux quatre façades;
- Traiter l'intégration architecturale des balcons, des escaliers extérieurs et des rampes d'accès, afin qu'ils s'harmonisent au style du bâtiment;
- Faire en sorte que la signature contemporaine du bâtiment se traduise dans les détails architecturaux de ce dernier.
- Marquer les entrées, afin qu'elles soient articulées et qu'elles confèrent un cérémonial à l'entrée du bâtiment;
- Limiter l'impact négatif des surfaces minéralisées et la création d'îlots de chaleur.
- Coordonner la conception des aires de stationnement des différents usages et des bâtiments par un partage des accès et des voies de circulation;

- Encourager les accès et les allées de circulation à sens unique pour faciliter la sécurité des déplacements actifs;
- Concilier l'organisation de l'espace urbain afin que les usages qui encadrent le développement de la trame urbaine soient organisés selon les dimensions environnementales, économiques, sociales et la mobilité durable;
- Procurer une expérience urbaine conviviale et dynamique à l'ensemble des utilisateurs, axée sur une mobilité active et durable, en contribuant à l'augmentation soutenue des déplacements actifs utilitaires et de loisirs.

CONSIDÉRANT le caractère évolutif de la demande et les phases subséquentes de développement projetées par le requérant;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu unanimement de refuser la demande de rénovation et d'aménagement paysager telle que présentée.

Il est également résolu d'identifier les éléments suivants qui doivent être considérés lors du dépôt et de l'analyse d'un projet sur ce lot :

- Les travaux de rénovation doivent rehausser le caractère architectural du bâtiment de manière à lui conférer une signature distinctive et contemporaine, participant à la création d'une image de prestige du secteur;
- Les ouvertures et accès créés sur le bâtiment valorisent le concept architectural du bâtiment tout en s'intégrant harmonieusement à l'existant;
- Les détails architecturaux tels que les balcons et les garde-corps contribuent à préserver le caractère cérémonial de l'entrée principale et s'harmonisent favorablement au bâtiment existant;
- Les modifications aux aménagements physiques et paysagers contribuent à réduire l'impact des ilots de chaleur et à favoriser les déplacements actifs, et ce à l'échelle du lot et du secteur;
- Les travaux projetés doivent contribuer au développement d'ensemble du secteur et participer à la création d'un milieu de vie et d'une expérience urbaine conviviale;
- Le projet doit s'insérer dans une logique de requalification du secteur incluant notamment la mixité des usages caractéristiques au corridor de transport de la route 132 tout en respectant le potentiel de développement du milieu d'insertion;
- Des liens actifs sécuritaires, à échelle humaine et tenant compte des diverses clientèles et occupants du secteur sont préconisés de manière à permettre l'accessibilité au site et la liaison avec le réseau viaire municipal;

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

43-02-21

5880, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BARBEAU) / DÉROGATION MINEURE / LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS / # 2021-0005

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant la largeur d'une allée d'accès sur le lot n° 2 374 020 visant à :

- Autoriser l'implantation d'une allée d'accès de 5,42 mètres, malgré les dispositions de l'article 138, du Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, lequel prescrit une largeur minimale de 7 mètres pour les usages du groupe communautaire.

CONSIDÉRANT la demande de rénovations extérieures et d'aménagements physiques et paysagers liée à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme, notamment :

- Réaménager la route 132 dans une perspective de développement durable et de boulevard urbain comme corridor de transport en commun métropolitain structurant à vocation multifonctionnelle;
- Développer, redévelopper, requalifier les terrains adjacents à la route 132 dans une perspective de boulevard urbain et de corridor de transport en commun structurant intégrant une mixité des usages;
- Dans le cadre de la planification du boulevard urbain, assurer des liens optimaux, sécuritaires et conviviaux avec les terrains, commerciaux ou mixtes;
- Favoriser la réorganisation des terrains et leur utilisation à des fins mixtes, résidentielles, commerciales ou de bureaux;
- Favoriser la mixité des usages dans les différents pôles afin de créer des milieux de vie dynamiques, avec un cœur de quartier et orientés vers le transport en commun;
- Diversifier l'offre résidentielle et consolider les développements mixtes et résidentiels dans les secteurs à développer, redévelopper ou requalifier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas causer de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour la largeur de l'allée d'accès du lot n° 2 374 020 puisque l'acceptation de celle-ci serait à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme. Notamment, les terrains adjacents à la route 132 doivent être développés, redéveloppés ou requalifiés en favorisant la mixité des usages et la diversification de l'offre résidentielle de manière à créer des milieux de vie dynamiques.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

44-02-21

PÔLE LÉO – ACHAT DES PROPRIÉTÉS SUR LA RUE LÉO

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 de la Ville de Sainte-Catherine, entré en vigueur le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Parc d'affaires faisant partie intégrante du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT l'organisation spatiale du Pôle Léo, présenté à l'annexe A-1 du règlement 2012-00 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement 795-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ou d'utilité publique;

CONSIDÉRANT la résolution 106-04-17 adoptée par le conseil municipal, le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT les plans et devis élaborés pour la construction de la collectrice Léo;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'acquisition des propriétés suivantes, sises sur la rue Léo :

| Numéro civique | Numéro de lot |
|----------------|---------------|
| 1560 rue Léo | 2 374 188 |
| 1620 rue Léo | 2 374 173 |
| 1600 rue Léo | 2 374 174 |
| 1580 rue Léo | 2 374 175 |
| 1585 rue Léo | 2 374 183 |
| 1605 rue Léo | 2 374 182 |
| 1625 rue Léo | 2 374 181 |
| ---- rue Léo | 2 374 196 |

D'autoriser madame Marie-Josée Halpin, directrice du Service Aménagement du territoire et développement économique et Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffe à poser toute action, à requérir les services de tous professionnels et à signer tout document pour la conclusion des transactions;

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

45-02-21

RÉCRÉOPARC – PLANIFICATION DU PROJET « FLOTEL »

CONSIDÉRANT la réglementation régionale et municipale qui encadre le développement du RécréoParc;

CONSIDÉRANT l'identité culturelle du RécréoParc qui lui confère la désignation de site d'intérêt archéologique à la réglementation municipale et régionale;

CONSIDÉRANT le caractère naturel unique du RécréoParc dans le bassin du Saint-Laurent qui lui confère la désignation de site d'intérêt faunique et floristique;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du RécréoParc élaboré en 2009;

CONSIDÉRANT la Loi sur la qualité de l'environnement et la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT la zone d'intervention spéciale décrétée en 2019 par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT le rapport des biologistes de la SCABRIC effectué en août 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accueillir la recommandation du service d'aménagement du territoire et développement économique de revoir la planification du projet Flotel, afin d'intégrer ce dernier au site exceptionnel qu'est le RécréoParc, pour qu'il contribue à l'expérience du lieu autant pour les utilisateurs que les promeneurs, ceci afin qu'il bonifie la nature extraordinaire du lieu.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

46-02-21

PÔLE LÉO – LOT 6 271 626 - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 de la Ville de Sainte-Catherine, entré en vigueur le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Parc d'affaires faisant partie intégrante du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT l'organisation spatiale du Pôle Léo, présenté à l'annexe A-1 du règlement 2012-00 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la résolution 239-08-17 acceptant l'offre 9 2017 84020 du ministère des Transports du Québec pour l'acquisition d'une partie des lots 2 374 204, 2 374 185, 2 374 120 et 3 558 401 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan d'arpentage portant la minute 3323 effectué par l'arpenteur Frédéric Belleville, lequel plan présente l'amorce de la rue Léo comme étant le lot 6 271 626;

CONSIDÉRANT les plans et devis élaborés pour la construction de la collectrice Léo, lesquels prévoient la construction de celle-ci à même l'emprise de la rue Léo actuelle contenue dans le lot 6 271 626;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité qu'une demande officielle soit adressée par la Ville de Sainte-Catherine au Gouvernement du Québec à l'effet d'obtenir en pleine propriété et à titre gratuit le lot # 6 271 626 du Cadastre du Québec;

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

47-02-21

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2021

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 50 129,40 \$ pour les déboursés mensuels du mois de janvier 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour janvier 2021;
- un montant de 440 398,43 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 1 695 175,20 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- un montant de 285 184,10 \$ pour les factures payées par débit direct - janvier 2021;

Et d'approuver un montant de 259 668,34 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

48-02-21

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 864-21 CONCERNANT LES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine est présentement en processus afin d'obtenir un avis de conformité au cadre de référence de *l'Association des camps du Québec* pour son camp de jour et pour ce faire, il est nécessaire d'avoir en vigueur un règlement venant encadrer spécifiquement l'utilisation des aires de jeux d'eau.

CONSIDÉRANT que présentement la réglementation encadrant les parcs ne traite pas de façon spécifique l'encadrement de l'utilisation de l'aire de jeux d'eau présent sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des jeux d'eaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des utilisateurs et favoriser un environnement civilisé;

CONSIDÉRANT que cette réglementation permettra de compléter sa demande de conformité au cadre de référence de *l'Association des camps du Québec*;

CONSIDÉRANT que le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire recommande d'adopter le règlement numéro 864-21 – Règlement concernant les jeux d'eau;

Madame la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 864-21 concernant les jeux d'eau.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

49-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 861-20 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que nous avons reçu le protocole d'entente de la CSSDGS par courriel le 18 janvier dernier, soit après l'adoption du règlement de tarification 2021, nous devons modifier le règlement au niveau de la tarification des écoles.

CONSIDÉRANT que nous avons besoin d'utiliser la nouvelle tarification des écoles 2021 pour toutes futures réservations des gymnases des écoles de la Ville.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement no 869-21, règlement modifiant le règlement numéro 861-20 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

50-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2012-16, MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À ASSUJETTIR TOUT PROJET D'AFFICHAGE CONCERNANT L'IDENTIFICATION D'UN COMMANDITAIRE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE MUNICIPAL ET INTÉGRER LA SECTION 39 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN COMMANDITAIRE ».

Monsieur le conseiller Michel Béland, donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2012-16, modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, de façon à assujettir tout projet d'affichage concernant l'identification d'un commanditaire pour l'ensemble du territoire municipal et intégrer la section 30 « Dispositions applicables aux enseignes d'identification d'un commanditaire ».

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

51-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES ENSEIGNES AUTORISÉES DANS TOUTES LES ZONES ET AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN COMMANDITAIRE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-69 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à modifier certaines normes concernant les enseignes autorisées dans toutes les zones et ajouter des normes concernant les enseignes d'identification d'un commanditaire pour l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Catherine.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

52-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-70, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER CERTAINS USAGES DANS LA CATÉGORIE « INSTITUTION PUBLIQUE (P2) » ET MODIFIER L'ARTICLE 267 RELATIF À LA TERMINOLOGIE AFIN D'Y DÉFINIR LES EXPRESSIONS « ACTIVITÉ DE CULTE », « CENTRE COMMUNAUTAIRE » ET « CENTRE CULTUREL » ET MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES P-126, P-474 ET P-632.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement 2009-Z-70, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à ajouter certains usages dans la catégorie institution publique (P2) et modifier l'article 267 relatif à la terminologie afin d'y définir les expressions "activité de culte", "centre communautaire" et "centre culturel" et modifier les grilles des usages et normes p.126, p. 474 et p. 632.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

53-02-21

PÔLE LÉO – RÈGLEMENT D'EMPRUNT - AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 871-21 POUR L'ACHAT DES TERRAINS ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (COLLECTRICE ET PLACETTE) POUR LE PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 de la Ville de Sainte-Catherine, entré en vigueur le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Parc d'affaires faisant partie intégrante du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT l'organisation spatiale du Pôle Léo, présenté à l'annexe A-1 du règlement 2012-00 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement 795-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ou d'utilité publique;

CONSIDÉRANT la résolution 106-04-17 adoptée par le conseil municipal, le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT les plans et devis élaborés pour la construction de la collectrice Léo;

CONSIDÉRANT les revenus fonciers anticipés dès 2022, par la construction de nouveaux bâtiments dans le secteur du pôle Léo, soit la zone multifonctionnelle M-235;

CONSIDÉRANT la rentabilité fiscale établie par la construction de nouveaux bâtiments dans la zone M-235.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion du dépôt et de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement d'emprunt numéro 871-21 pour l'achat des terrains et des travaux d'infrastructures (collectrice et placette) pour le Pôle Léo.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

54-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 863-21 POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 80 000 \$ (QUATRE-VINGT-MILLE DOLLARS) PAR UN EMPRUNT POUR COUVRIR LES FRAIS DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 655-05, 663-06, 666-06, 667-06, 703-08, 720-09, 721-09, 736-11, 762-13, 781-15, 782-15, 784-15, 787-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE.

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 863-21 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 80 000 \$ (quatre-vingt-mille dollars) par un emprunt pour couvrir les frais de financement des règlements d'emprunt numéros 655-05, 663-06, 666-06, 667-06, 703-08, 720-09, 721-09, 736-11, 762-13, 781-15, 782-15, 784-15, 787-15 de la municipalité de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

55-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 865-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 84 000 \$ (QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS) POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE, ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE D'AMOUR

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu d'adopter le règlement numéro 865-21, autorisant un emprunt de 84 000 \$ (quatre-vingt-quatre mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue D'Amour.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

56-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 866-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 000 \$ (CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS) POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE, ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DESAUTELS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 866-21 autorisant un emprunt de 51 000 \$ (cinquante et un mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Desautels.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

57-02-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 867-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 56 000 \$ (CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS) POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE, ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE BROSSARD

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter

le règlement numéro 867-21 autorisant un emprunt de 56 000 \$ (cinquante-six mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Brossard.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

58-02-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 868-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 233 000 \$ (DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS) POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL, EN BORDURE DE LA ROUTE 132, ENTRE LES RUES LÉO ET BROSSARD

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 868-21 autorisant un emprunt de 233 000 \$ (deux cent trente-trois mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire et la construction d'un égout pluvial en bordure de la route 132 entre les rues Léo et Brossard.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

----- 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La 2^e période de questions a lieu. Une personne s'adresse au conseil municipal :

- Monsieur Rabah Riat

----- COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Madame la mairesse Jocelyne Bates transmet ses remerciements à tous, pour le respect des consignes gouvernementales. Les citoyens peuvent aller se ressourcer, notamment, au RécréoParc.

59-02-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 16.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des

dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

(Signé) Serge Courchesne

Serge Courchesne, trésorier